

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE FEINGS, FOUGERES SUR BIEVRE, OUCHAMPS
44, Rue Victor Drugeon
41120 OUCHAMPS**

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre, convocation a été adressée à chaque délégué titulaire et suppléant individuellement pour la tenue du comité syndical prévu le 13 décembre deux mil dix-sept.

L'an deux mil dix-sept, en date du 13 décembre à 19h00, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth FERMAUT.

Nombre de délégués en exercice	:	15
Présents	:	12
Votants	:	12

Présents : Mme Séverine BESCHON, Mme Nicole LOUVEAU et Mme Karine MICHOT, déléguées titulaires de la commune de Feings ;
Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Elisabeth FERMAUT, Présidente, M. Eric MARTELLIERE et M. Nicolas OURY, délégués titulaires de la commune de Fougères sur Bièvre ;
M. Patrick LEPAIN, délégué suppléant de la commune de Fougères sur Bièvre ;
M. Thomas BAGRIN, Mme Yolande CHERY, Mme Christiane PERON et M. André SIMON, délégués titulaires de la commune d'Ouchamps ;

Excusés : M. Pascal JAULIN et M. Gilles SAGET-LETHIAS, Vice-Président, délégués titulaires de la commune de Feings ;
Mme Yannick CONGRAS et Mme Alexandra REUILLON, déléguées suppléantes de la commune de Feings ;
M. Christian LABY, délégué titulaire de la commune de Fougères sur Bièvre ;
Mme Béatrice HUC, déléguée suppléante de la commune de Fougères sur Bièvre ;
Mme Isabelle BAUSIER, Vice-Présidente, déléguée titulaire de la commune d'Ouchamps ;
Mme Corinne MARCHAND et M. Thomas MENAGE, délégués suppléants de la commune d'OUchamps ;

Ordre du jour :

- Convention avec la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour un intervenant sportif à l'école de Feings
- Admission en non valeur
- Affaires diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE FEINGS/FOUGERES SUR BIEVRE/OUCHAMPS**

Département du Loir-et-Cher
Commune d'Ouchamps

Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente déclare la séance ouverte et désigne un secrétaire de séance :

Madame Christiane PERON

Madame la Présidente demande aux délégués présents d'ajouter une délibération à l'ordre du jour afin de normaliser le calcul des indemnités kilométriques pour les déplacements temporaires professionnels du personnel.

Votes pour 12 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : INDEMNITES KILOMETRIQUES DES AGENTS DU SIVOS
DELIBERATION N° 37/2017

La Présidente déclare :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaire des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Le personnel du SIVOS est amené à avoir des déplacements professionnels, notamment pour aller à la visite médicale du travail, pour des formations ou autre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et afin d'harmoniser le calcul des indemnités kilométriques du personnel du SIVOS décide que le calcul se fera sur la référence du site internet Via Michelin avec le trajet le plus court.

Votes pour 12 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE CHER CONTROIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT SPORTIF A L'ECOLE DE FEINGS

DELIBERATION N° 38/2017

La Présidente déclare :

Lors de la séance du Comité Syndical du 25 septembre 2017, Madame la Présidente a informé les membres délégués du SIVOS comme mentionné dans le compte-rendu : " Demande de l'école de Feings : un animateur sportif est mis à disposition de l'école par la COMCOM chaque année gratuitement. Cette année il est demandé une participation de 156,00 € pour 9 séances de sport. Le SIVOS peut-il prendre ces frais à sa charge ? OUI sur budget 2017 étant donné que la conférence sur les écrans n'a pas lieu, il existe cette somme au budget. Pour les années prochaines, il faut prévenir les écoles que cela ne fait pas partie des compétences du SIVOS mais de l'Education Nationale et qu'il n'y aura plus de financement. »

La communauté de Commune Val de Cher Controis a adressé une convention dont lecture est faite.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- accepte les termes de la convention,
- donne tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer ladite convention
- décide que l'engagement ne se fera que sur un module pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017/2018 à l'école de Feings uniquement.

Votes pour 12 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

DELIBERATION N° 39/2017

La Présidente informe les membres du Comité Syndical que le SIVOS a fait un point sur les créances des familles avec le Trésorier.

Monsieur le Trésorier a adressé un état des créances à présenter en non-valeurs pour des pièces de 2013 et 2015 représentant la somme de 205,42 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter un état d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables d'un montant total de 205,42 €.

Votes pour 12 Votes contre 0 abstentions 0

AFFAIRES DIVERSES

Le SIVOS a lancé ce mois-ci une campagne de relance téléphonique aux familles pour les factures dont elles restent redevables en collaboration avec le Trésor Public.

Il est prévu d'adresser un courrier aux familles que l'on n'arrive pas à joindre et à celles qui ne tiendraient pas leurs engagements.

La séance est close à 19H25 ;